



A.D.E.R.A.

1, rue aux Fourmies
Plouy Saint Lucien
60000 BEAUVAIS

Association de Défense de l'Environnement des Riverains de l'aéroport de Beauvais-Tillé
Collectif Associatif « Un aéroport en ville c'est débile »

Site : www.adera-association.com

E-mail : jbcervera@orange.fr

Tél : 03 44 45 16 34

Beauvais, le 10 Mai 2011

Réponses et témoignages de l'ADERA, collées et agrafées aux cahiers de registres d'enquêtes publiques portant sur :

- Déclaration d'Utilité Publique (DUP), du projet de déviation de la RD 901, portant uniquement sur les territoires des communes de Tillé, Beauvais, Troissereux et Milly sur Thérain.
- Modification du PLU, en référence ci-dessus,
- Loi sur l'eau, en référence ci-dessus.

PREMIERE PARTIE :

- I : Présentation préliminaire ;
- II : Première requête ADERA ;
- III : Présentation imbriquée du projet de DUP ;
- IV : Présentation du projet vu par l'ADERA ;
- V : Responsabilités :
 - associations,
 - Cabinets d'Etudes du projet ;
 - Elus;
- VI : Qualité de l'air ;
- VII : Le bruit ;
- VIII : L'eau ;
- IX : Les données de trafics routiers envisagés ;

DEUXIEME PARTIE : Propositions de l'ADERA

- X : Associations ;
- XI : Niveau giratoire Villers Saint Lucien ;
- XII : Niveau Bois de Tilleul ;
- XIII : Niveau Plouy Saint Lucien et suite ;
- XIV : Niveau secteur de Troissereux.

PREMIERE PARTIE :

1°) Présentation préliminaire :

L'ADERA est une association de Beauvais ayant son siège au quartier de Plouy Saint Lucien à Beauvais. Elle existe depuis 1999. Sa vocation première est l'aérodrome de Tillé-Beauvais, mais pas l'unique but de l'objet de ses statuts. Son Président depuis 2006 est Monsieur Jean-Baptiste CERVERA.

Le but de ces enquêtes publiques est d'associer les citoyens aux décisions de l'administration.

Dans ces enquêtes publiques, le citoyen est mis devant des faits accomplis qui, en témoignant les mettent en position de les cautionner.

Ce dossier est compliqué et demande du temps, des connaissances et de l'implication pour y répondre.

Dans un premier temps, l'analyse de cette étude nous incite à refuser ce projet routier dans sa proposition actuelle.

Dans un deuxième temps, nous traiterons des propositions de l'ADERA, pour que ce projet puisse devenir acceptable.

➤ L'ADERA n'est pas favorable à la présentation de cette D.U.P. qu'elle refuse et de fait, les enquêtes publiques en découlant : Modification du P.L.U. et loi sur l'eau. Elle s'explique de ses raisons de ce refus.

Ce projet initial date de 1988 en tant que grand projet routier d'intérêt régional, avec toutefois une confusion avec la déviation Sud de Beauvais déjà en service.

Avec l'association le ROSO (Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise), représentant un peu moins d'une centaine d'associations de défense de l'Environnement dans l'Oise et l'ADERA, nous avons en 2009 assisté à une présentation des projets de routes de l'Oise, à son Conseil Général.

Lorsque fut évoqué le projet de déviation de Troissereux, l'ordre du jour n'étant pas d'entrer dans les détails de chaque projet, nous avons obtenu un RdV avec le Responsable des projets routes du département, Monsieur Van de Burie, n'occupant plus ce poste aujourd'hui. Lors de cet entretien, l'ADERA étant physiquement directement concernée, n'ayant pas toutes les connaissances du dossier qu'elle découvre aujourd'hui, elle a toutefois soumis en premières propositions de ce qui n'était que des suppositions de tracés, à ce que :

- le rond point de Plouy Saint Lucien et la chaussée ne soit plus au centre mais désaxée dans son fuseau à la limite opposée à Plouy Saint Lucien,
- La chaussée ne soit plus superficielle, mais encastrée à 5 mètres mini.

Ces deux préconisations de l'ADERA ont été prises en compte, dans le projet proposé à enquête publique.

Mais, nous avons également demandé à ce que :

- le fuseau soit reporté à l'extrémité des emprises foncières pour Plouy, un mur anti-bruit pour Villers Saint Lucien, un boisement etc.... (Cela sera développé dans les propositions d'acceptation.)

Monsieur Van de Burie étant sur le point de départ de son poste nous a engagé à voir cela avec son successeur, dont nous n'avons jamais eu de nouvelle...

Nous constatons d'ailleurs à la lecture de ce dossier que le ROSO et l'ADERA ont été écartés de ce projet.

Ce que nous déplorons, nous voyant dans l'obligation de refuser un projet dont nous étions favorables à l'origine !...

L'ADERA, reconnaît aux habitants de Troissereux le droit, même l'obligation à une déviation de leur centre ville.

Seulement, cela ne doit pas se faire aux transferts de nuisances sur d'autres personnes et qui plus est par l'arbitraire, la mise devant des faits accomplis, sans écoute et acceptation des riverains concernés.

A la mairie de Beauvais, de mémoire, en 2009, nous avons eu une présentation, faite par un jeune Homme d'un des cabinets d'études du projet, sans aucune participation de la mairie.

Présentation ne supportant aucune modification et tracé non décidé définitivement.

A la lecture de cette proposition de DUP, nous sommes effarés de constater que pour des gens soumis à isolation phonique, ils ne sont même pas nominativement informés !

Manière pour le moins bizarre de respecter ses Administrés des Elus de Beauvais...

II°) **Requête de l'ADERA**

Désirant laisser le temps au public de s'exprimer, nous avons à tort attendu la fin de ces enquêtes publiques, sans savoir l'ampleur de ce dossier imposant, auquel il est difficile de répondre dans la précipitation.

Tout de suite, nous sommes consternés des déclarations de Monsieur le Commissaire Enquêteur, déclarant sur le registre avoir rencontré six personnes dont aucune n'a émargé les registres.

Preuve que ce dossier d'environ 1000 pages A3 cumulées est complexe et ne peut raisonnablement pas se traiter en peu de temps.

Pour la suite à donner à ce dossier, l'ADERA requiert sur cet émargement de pouvoir disposer d'une copie intégrale des présentations de ces enquêtes publiques.

Il est inadmissible de ne même pas pouvoir faire de photocopie de ce dossier qui nous le reconnaissons est fort intéressant et source de multiples informations de références pour le Beauvaisis.

III°) **Présentation « imbriquée » du projet de D.U.P.**

Pour acceptation de ce projet, il donne lieu à trois enquêtes publiques distinctes indissociables et complémentaires :

1°) DUP,

2°) modification du PLU,

3°) loi sur l'eau.

Il va de soit que si la DUP est refusée, les autres enquêtes publiques n'ont plus lieu d'être.

Toutefois pour éviter toute confusion, sur chacun des registre l'ADERA émargera de son refus.

IV : **Présentation « imbriquée » du projet vu par l'ADERA**

Dans le projet d'enquête publique de DUP, l'ADERA conteste et refuse que ne soit pas fait la distinction entre :

- la déviation de Troissereux,
- et l'éventualité d'un axe autoroutier Beauvais à Neuchâtel.

En aucun cas, cette DUP ne peut être la validation de cette deuxième éventualité. Une déviation de Beauvais par le Sud étant déjà construite à grands frais du contribuable et pour objet de destinations finales identiques.

La Loi d'Orientation sur les Transports Intérieurs (LOTI), décret d'application du 17 Juillet 1984 précise à l'article 14 : « Les grands projets d'infrastructures et les grands choix technologiques sont évalués sur la base de critères homogènes intégrant les impacts des effets externes des transports, relatifs notamment à la santé, à la sécurité et permettant de procéder à des comparaisons à l'intérieur d'un même mode de transport et entre différents modes ou combinaisons de modes.

Ces évaluations sont rendues publiques avant l'adoption définitive des projets concernés.

Lorsque ces opérations sont réalisées avec le concours de financements publics, un bilan de résultats économiques et sociaux est établi au plus tard cinq ans après leur mise en service. »

L'ADERA considère la présentation de DUP imbriquant deux projets comme un manquement irréfutable à la LOTI, qui rend cette DUP irrecevable, les deux projets autoroutiers, déviation Nord et déviation Sud n'étant pas traités simultanément et comparativement.

Il est impossible d'occulter la déviation Sud existant depuis déjà plus de cinq ans.

Sur un autre registre, le fait que ce projet démarre sur la zone aéroportuaire « B » du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome de Picardie : Tillé-Beauvais, maintenant zone incluse en zone de Gêne Sonore (PGS) du dit aérodrome, ces contraintes ne sont pas prises en considération, alors qu'il n'est pas acceptable de rajouter du bruit à une zone habitée en PGS.

Les valeurs de relevés d'exploitation de l'aérodrome datant de 2006 dans cette présentation ne sont en rien le reflet de la réalité actuelle de 20 500 mouvements d'avions de plus de 20 tonnes enregistrés en 2010.

Cette représentation d'enquête publique de DUP ne prenant pas en compte la réalité des contraintes de cet aérodrome rend cette DUP inacceptable et opposable, car de fait, le droit du ciel par son PEB et situation de PGS prime sur le droit des sols PLU.

Afin de remédier à ces contraintes légales, en dates des 30.01.2011 et 31.03.2011, l'ADERA en RAR a saisi Madame Nathalie Kosciusko-Morizet, Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, Des Transports et du Logement (Courriers intégralement annexés à ce témoignage.) pour obtenir :

« Un arrêté ministériel de plafonnement de mouvements par an du dit aérodrome ».

Maintenant reste à savoir quand la Préfecture de l'Oise daignera procéder à une CCE ?

Normalement une commission plénière est obligatoire chaque année et elle n'a pas eu lieu depuis 2009...

V° **Responsabilités** :

1°) Associations :

L'ADERA conteste formellement les mises à l'écart, dans les élaborations de ces dossiers d'enquêtes publiques, des associations du ROSO et de l'ADERA.

Si ces associations avaient été écoutées, cette DUP serait acceptée comme un exemple d'intégration routier de qualité de vie (pour les humains) et de Développement Durable.

Le ROSO est la seule association de l'Oise qui compte parmi ses adhérents des spécialistes en tous les domaines traitant de l'Environnement. Elle existe depuis plus de trente ans et est reconnue en Préfecture et au département de l'Oise en commissions des routes.

Sa mise à l'écart est injustifiée, tout comme pour l'ADERA qui est l'association locale ayant son siège à Plouy Saint Lucien.

2°) Cabinets d'études du projet :

L'ADERA ne conteste pas que les intervenants privés de ces enquêtes publiques aient fait un sérieux travail et que leurs rapports soient remplis de renseignements intéressants au niveau du Beauvaisis, de l'Oise, de la Picardie et même de la jonction du Grand Paris jusque la Normandie.

Toutefois, mettre la population devant des faits accomplis ne nous semble pas du respect démocratique.

Assimiler un dossier de environ 1 000 pages A3 à valider sur de simples cahiers de registres d'émargement d'enquêtes publiques semble dérisoires et incompréhensibles, ce qui fait le si peu de réaction de la population.

L'ADERA conteste le fait que la responsabilité de ces études puissent reposer sur les Cabinets d'études dont : « Emergence Etudes SARL, La Renarde, 51800 SAINTE MENEHOULD »

Ce cabinet, non impliqué localement et qui plus est sous engagements à responsabilités juridiques limitées ne peut pas être responsable des manquements de ces dossiers s'ils ne sont pas portés à sa connaissance.

3°) Elus locaux concernés :

La prise en compte des responsabilités de ces dossiers repose uniquement sur le Conseil Général de l'Oise et son Président Monsieur Yves Rome, les donneurs d'ordres.

VI° **Qualité de l'air** :

Sans entrer dans des argumentations techniques et scientifiques complexes, l'ADERA tient à préciser qu'elle est contre le fait de déplacer une pollution et l'amplifier sur d'autres habitants, sans remédier au minimum à une compensation bilan carbone qui ne peut se faire que par plantations d'arbres.

Hors dans ce projet aucune plantation n'est envisagée !

Il est important de préciser que le bassin de la Liovette est une cuvette où stagne la pollution en période non venteuse, situation reconnue en dépassement de teneur en polluants, ce qui est dû essentiellement à l'activité de l'aérodrome.

L'ADERA s'en est déjà ému à la Préfecture et à nos Elus qui n'en tiennent pas compte, alors que tristement la rue de Villers Saint Lucien à Beauvais supporte un nombre alarmant de cas de cancers et l'amplification de pollution de ce projet de route, ne fera rien pour arranger ce fléau.

D'autre part, annoncer une pollution déjà estimée à 10 874 Kgs /jour de consommation énergétique, la passant en prévisions 2030 à 27 740 Kgs /jour est très important à une époque où l'on peut constater tous les méfaits de la pollution sur le climat.

Ne pas être attentif à l'envergure d'une telle problématique dans une fuite perpétuelle en avant est de l'irresponsabilité que rapidement la nature nous rappellera...

Comment de tels projets si mal « ficelés » peuvent-ils s'inspirer soit disant du Développement Durable ?

VII°) **Le bruit** :

L'ADERA trouve simpliste en page 185 au point environnement sonore cette présentation dont extrait : « Si deux niveaux de bruit sont émis simultanément par deux sources sonores et si le premier est au moins supérieur à 10 dB (A) par rapport au second, le niveau sonore résultant est égal au plus grand des deux. Le bruit le plus faible est alors masqué par le plus fort. »

L'ADERA conteste cette présentation.

En réalité les bruits s'additionnent sur une base d'une arithmétique logarithmique complexe, qui fait qu'un doublement de bruit se traduit par une augmentation d'uniquement 3 décibels et (A pour oreille ou bruit enregistré par l'humain).

C'est une lapalissade d'écrire qu'un bruit plus fort couvre un bruit plus faible, pour faire accepter une amplification de bruit.

D'autre part, en page 289, le tableau de valeurs de références d'échelle de bruit est une preuve irréfutable de la connaissance des effets du bruit sur la santé et des émergences de bruit prévisibles, aviation et trafic routier réunis, dans une zone déjà à classer en PGS.

Il est inadmissible d'ajouter du bruit sur une zone de PGS.

L'ADERA questionnera et communiquera ce témoignage au Ministère du bruit.

VIII°) **L'eau** :

L'étude hydraulique semble bien faite, malgré qu'elle atteste qu'il existe de incertitudes sur l'imperméabilité des sols du projet et surtout un manquement notoire :

« Il n'est pas précisé qu'il y a eu un captage pour réserve d'eau potable du Beauvaisis dans la nappe phréatique du bassin de la Liovette et que cette eau est polluée, impropre à la consommation. »

La mairie de Beauvais et la Préfecture étouffent cette circonstance aggravante, l'aérodrome étant suspecté de cette pollution...

En CCE 2009, l'ADERA a demandé de pouvoir visiter et constater de la récupération des liquides de la piste et de sa station d'épuration, sans jamais obtenir cette visite.

Il faut savoir :

- que chaque année, l'aérodrome en période de grands froids déverse sur la piste environ 100 tonnes de polluants antigel,
 - que quand les avions de Roissy et d'Orly sont cloués au sol, l'aérodrome de Tillé-Beauvais lui fonctionne toujours.
- A quel prix de pollution ?

Si cette pollution à l'endroit de la Liovette concerne une autre origine, celle du trafic routier ne fera que l'amplifier.

Ce manquement au dossier, si le Cabinet d'étude n'en est pas averti, n'étant pas local, il ne peut pas le deviner et être tenu pour responsable de cette cause d'irrecevabilité de la DPU.

IX°) **Les données de trafic routier envisagés :**

Il est incontestable que la traversée de Troissereux est un point noir de la circulation bien connu dans l'Oise.

Toutefois, même s'il est envisageable une grosse évolution du trafic routier, l'ADERA ne cautionne pas les chiffres annoncés pour 2020 de 20 000 véhicules /jour.

Cette estimation part des bases du trafic actuel, sans occulter que si ce projet se fait, la circulation sera divisée du fait que l'ancien itinéraire subsistera et que les habitants Troissereux ou Fouquenies ou les personnes allant à ces communes continueront par cette route ne sortant pas au Nord de Troissereux.

D'autre part, la conjoncture économique, le prix des carburants augmentant sans cesse et se raréfiant, ainsi que les conséquences de la pollution feront que l'on sera contraint de rouler moins et que si le trafic routier ne régresse pas, arrivera vite le seuil où il stagnera, alors que les objectifs d'exploitation de cet aménagement sont prévus pour jusqu'en 2070 !... (page 424)

DEUXIEME PARTIE :

« Propositions de l'ADERA pour accepter ce projet. »

X°) **Associations :**

Ces enquêtes publiques proposées sont encore à l'intitulé de « **projets** ».

L'ADERA requiert que maintenant soient entendues les associations le ROSO et l'ADERA, afin d'apporter des solutions pour valider honorablement ce projet uniquement pour la déviation de Troissereux.

A ce stade des projets, cela ne peut pas se faire uniquement par témoignages sur registres d'enquêtes publiques, mais par un réel travail de concertations et propositions élaborées en commun et en amont du projet définitif.

XI°) **Le giratoire de Villers Saint Lucien et le bassin de la Liovette.**

L'ADERA est scandalisée que ce dossier désigne des habitations en situation de nuisances sonores insupportables et nécessitant d'office une isolation phonique, sans que ces habitants directement concernés n'en soient pas officiellement avertis individuellement par la mairie de Beauvais !

C'est faire bien peu cas de respect de ses Administrés.

Il n'en reste pas moins que si trois pavillons sont traités en isolation phonique minimum, juste les ouvertures, les habitants proches également sous nuisances permanentes resterons sans que rien ne soit fait pour eux.

En plus de l'isolation phonique de ces trois pavillons, l'ADERA préconise un mur antibruit sur l'ensemble du giratoire coté Villers Saint Lucien.

Habiter des pavillons campagnards ne veut pas dire vivre cloîtré.

Vouloir remblayer le creux de la Liovette pour aplanir la route veut dire la surélever et encore augmenter le bruit et le reporter encore plus loin.

Ce phénomène n'est pas pris en compte dans cette étude.

L'ADERA suggère sur toute la portion de route Villers Saint Lucien un bitume anti-bruit +.

D'autres part, il est à noter que les pavillons désignés à traiter en isolation phonique sont déjà compris dans la zone PGS à traiter anti-bruit par la Taxe sur les Nuisances Aériennes et que si le Conseil Général, la Mairie de Beauvais et la Préfecture honoraient leurs obligations, ces pavillons et plus seraient déjà traités !

XII°) **Bois de Tilleul :**

Les cartes présentées dans ce dossier ne reflètent pas de la réalité et sont fausses.

Le bois de Tilleul ayant déjà été rasé pour moitié à l'acceptation de l'Urbanisme de la Mairie de Beauvais.

Nous prenons en compte que comme demandé par l'ADERA à Monsieur Van de Burie, le tracé initial a été légèrement déporté pour ne pas toucher ce bois.

Comme quoi avec du dialogue et de la raison des accords bénéfiques sont réalisables.

XIII°) **Situation de Plouy Saint Lucien :**

Plouy Saint Lucien, hameau ou quartier de Beauvais qui serait nettement mieux en commune autonome, est en pleine zone « C » aéroportuaire, en zone de PGS et dans l'axe d'atterrissages et décollages des avions, compris dans la servitude de la trouée de décollages et atterrissage.

Une ineptie de cet aérodrome construit en temps de guerre et transformé en exploitation civile.

L'ADERA conteste d'ailleurs l'agrément de sécurité de cet aérodrome (voir lettres Ministre annexées).

Au niveau bruit, Plouy Saint Lucien est déjà servi et en pleine zone de PGS.

Au niveau pollution, nous subissons celle de l'aérodrome et l'on nous demande de rajouter de la pollution routière que nous n'avons pas.

Pour que soit acceptable l'ensemble de ces suppléments de contraintes, il faut se mettre autour d'une table et remettre quasiment tout à plat !

Déjà d'une part, les cartes présentées dans ce dossier sont fausses, ne représentant pas les pavillons les plus proches du giratoire de l'entrée de Plouy Saint Lucien ce qui rend cette DUP irrecevable.

Les autres propositions de l'ADERA sont :

- Que le fuseau de tracé soit reporté à la limite maxi opposée à Plouy saint Lucien, sur les emprises foncières requises pour ce dossier. Ce qui devrait pouvoir éloigner le tracé d'environ 300 mètres sans nouvelles acquisitions.
- Que le tracé dans le fuseau soit identique à celui défini actuellement.
- Que la route soit bien encastrée comme défini actuellement.
- Que sur tout le secteur de Plouy Saint Lucien, le revêtement bitumeux soit un anti-bruit +.
- Qu'un merlon terres tassées de 5 mètres soit fait du bois de Tilleul à bien après le giratoire, uniquement sur la réserve foncière côté Plouy Saint Lucien. Le projet disposant d'un excédent de déblais de 800 000 mètres cubes, cela doit être réalisable à peu de frais.
- Important qu'une partie de trente mètres de large, diminuant de 2 dB (A) soit boisée du bois de Tilleul en continuité jusque le bois la Garenne Houssoy , coté Plouy Saint Lucien, de manière à créer :
 - « - une zone anti-bruit,
 - un couloir faune petits et gros gibiers,
 - un passage gros gibiers au bois d'en Haut,(plus des passages petits gibiers à multiples endroits, prévus sous route),
 - **une coulée verte en piste piétonne et cyclable qui devienne un lieu convivial et d'acceptation du projet, allant de Beauvais à Troissereux.**
 - Bien sûr, il faudra prévoir un grillage gros gibier (sangliers et chevreuils).
 - etc.... (Il a fallu trois ans d'études pour présenter ce dossier, l'ADERA en deux jours ne peut pas apporter toutes les solutions.) »

Certes, toutes ces modifications supplémentaires ont un coût qui ne devrait être quasiment rien à côté de 17,2 millions d'Euros de tranchée couverte pour protéger des chauves-souris.

Ce dossier requiert plus de respect de l'HUMAIN pour être acceptable.

L'ADERA présente des propositions qui relèvent maintenant des volontés à nous respecter de nos Elus ?

XIV° Secteur Troissereux et Milly sur Thérain :

La Mairie de Troissereux a largement communiqué avec ses Administrés et l'association des Fonds de Houssoye le Farcy, pour trouver un compromis qui semble accepté de la population (?) sans que l'ADERA y mette son avis.

Toutefois, pour l'ADERA, le tracé le plus court, le moins coûteux et le moins accidentogène aurait été la ligne quasiment droite du rond point de Villers Saint Lucien à la fin de déviation, mais personne ne nous a laissé la possibilité d'expliquer ce tracé.

Ce tracé ne passait pas proche de la zone Natura 2000, mais avait l'inconvénient d'une expropriation largement couverte par l'économie de longueur de route...

La Mairie de Troissereux envisageant un lotissement proche de ce tracé, l'ADERA a préféré ne pas s'en mêler.

Pour ce qui est de Milly sur Thérain, comme la possibilité d'un axe autoroutier sur ce tracé n'est pas envisageable (déviation Sud), la déviation de Troissereux s'arrêtera hors contrainte sur Milly sur Thérain.

Conclusions :

Ce projet de déviation de Troissereux peut être un exemple d'intégration de projet routier, encore faut-il que nos Politiques écoutent leurs Administrés ?

Respectueusement à tous.

Pour l'ADERA, son Président 2006 à 2011 Jean-Baptiste CERVERA,

- Administrateur de l'UFCNA (Union Française Contre les Nuisances Aériennes),
- Délégué Régional Picardie de l'UFCNA,
- Administrateur du ROSO (Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise),
- Vice-président des associations ACNAT (Association Contre les Nuisances de l'Aéroport de Tillé-Beauvais, secteur Laversines) et Réflexions Actions, secteur Troissereux-Milly sur Thérain,
- L'ADERA fait parti des associations fondatrices et pilotes de la Convergence Associative d'Île de France,
- Titulaire de la CC Environnement de l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle
- Titulaire de la CCd'Aides aux Riverains de Roissy Charles de Gaulle,
- Titulaire de la CC Environnement de l'aérodrome de Tillé-Beauvais.